



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2024-06

ARRÊTÉ
portant délégation de signature pour des actes notariés à Labroquère
à Monsieur Philippe BRILLAUD,
Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu les délibérations relatives aux ventes immobilières de la communauté de communes prévoyant explicitement la possibilité de signature des contrats et avant contrats par le représentant de la Présidente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe BRILLAUD, Vice-Président, est désigné pour représenter la Présidente et signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation des contrats et avant contrats relatifs aux cessions immobilières prises au sein de l'étude notariale de Labroquère.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait le 22 février 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC